

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne

Bilan de la concertation

Champs-sur-Yonne, Augy, Auxerre, Monéteau, Gurgy, Appoigny

www.yonne.gouv.fr

PRÉAMBULE

Définition de la concertation

La concertation regroupe l'ensemble des démarches permettant un échange contradictoire et une discussion publique, entre différents acteurs (élus, acteurs de l'aménagement et administrés), sur un projet touchant un territoire et à leurs occupants.

Durée de la concertation

Dans le cadre d'un PPRi, la concertation débute à compter de la prescription du plan, se poursuit tout au long de l'élaboration du projet pour se terminer juste avant le lancement de l'enquête publique, comme stipulé dans la circulaire interministérielle du 3 juillet 2007.

Conformément à l'article R 562-1 du Code de l'environnement, les PPRi par débordement de l'Yonne sur les communes de Champs-sur-Yonne à Appoigny ont été prescrits par arrêté n°DDT-SEFREN-URN-2024-005, DDT-SEREN-URN-2024-006, DDT-SEREN-URN-2024-008 et DDT-SEREN-URN-2024-009 signé en date du 11 avril 2024, par arrêté n°DDT-SEFREN-URN-2024-007 signé en date du 27 mars 2024 et par arrêté n°DDT-SEFREN-URN-2024-014 signé en date du 11 juin 2024 *(cf annexe 1)*. Ces actes ont fait l'objet d'un affichage en collectivités, d'une publication aux recueils des actes administratifs n°89-2024-104 du 29 mars 2024, n°89-2024-123 du 12 avril 2024, n°89-2024-181 du 12 juin 2024 et du n°89-2024-206 du 1er juillet 2024, ainsi qu'une parution dans les éditions de l'Yonne Républicaine du 15 avril et du 17 juin 2024 *(cf annexe 2)*.

Objectifs de la concertation

La concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de PPRI, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus :

- d'être informés des documents d'études produits du projet ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPRI ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser ou sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle, notamment par la mise en place d'un plan communal de sauvegarde.

Contexte juridique de la concertation

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, actuellement codifié par le Code de l'environnement (articles L 562-3 et R 562-2). L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

MODALITÉS DE CONCERTATION SPÉCIFIQUES AU PPRI DE L'YONNE

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'environnement, le présent bilan porte sur les modalités d'association et de concertation ayant été mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PPRI par débordement de l'Yonne, **définies dans les articles 6 à 10 des 6 arrêtés de prescription cités ci-dessus**, à savoir :

Pour l'association (à destination des collectivités et des services) :

- Réunions des personnes associées sous forme de **comités de pilotage (COPIL)** lors de l'engagement de la démarche, puis lors des principales étapes du projet, de la production de la cartographie des aléas, des enjeux puis du pré-zonage.
- Des réunions avec les communes concernées et le Syndicat mixte Yonne médian (SMYM);
- **Soumission du projet de PPRI** aux avis des conseils municipaux et communautaires des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ont également été consultés pour avis le conseil départemental de l'Yonne, la chambre d'agriculture de l'Yonne, le centre régional de la propriété forestière, la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian (SMYM), l'Établissement Public Territoriale de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs et l'association Yonne Nature et Environnement.

Pour la concertation (à destination du public):

- Avancement des travaux consultable sur le **site internet des services de l'État de l'Yonne** *(cf annexe 3)* tout au long de l'élaboration du plan ;
- Communication des documents réglementaires aux communes au fur et à mesure de leurs élaborations;
- Tenue de **sept réunions d'information publique** ;
- Réalisation d'un bilan de la concertation.

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'environnement, le présent bilan de la concertation formalise l'ensemble des modalités listées ci-dessus. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une partie spécifique permettant d'en détailler son contenu, sa date de réalisation, sa mise en œuvre...

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique, remis au commissaire enquêteur et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.

MODALITÉ D'ASSOCIATION - COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

- COPIL du 19 septembre 2013 : lancement de la démarche
 - Le directeur de cabinet de la Préfecture a présidé, le 19 septembre 2013, la réunion de lancement de l'étude hydrologique et hydraulique globale portant sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Yonne (cf annexe 4 invitation). Cette réunion s'est déroulée en présence notamment de nombreux élus, des représentants du conseil général de l'Yonne, de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne, de l'association Yonne Nature Environnement, de la chambre d'agriculture, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne, du Centre des études l'équipement division de Clermont-Ferrand, techniques de départementales des territoires de l'Yonne, de la Nièvre et de la Seine-et-Marne ainsi que des bureaux d'études HYDRATEC/SETEC (hydraulique), SAFEGE/SUEZ (caractérisation des enjeux) et GRONTMIJ (communication).
- COPIL du 02 juillet 2014 : présentation de l'état des lieux et de l'analyse hydrologique *(cf annexe 5 invitation)* :
 - Réunion du comité de pilotage dans la même configuration que lors de la réunion de lancement de l'étude globale de l'Yonne en septembre 2013, avec quatre objectifs :
 - la révision des PPR existants et devenus obsolètes sur la rivière Yonne ;
 - l'élaboration des PPR en amont de Champs-Sur-Yonne ;
 - la cartographie de crues fréquentes pour aider les communes dans la gestion des crises d'inondations ;
 - la cartographie de trois scénarios de crue à l'échelle du TRI de l'Auxerrois au titre de la directive inondation.
 - Les résultats présentés aujourd'hui ont fait l'objet de deux réunions du comité techniques (21 janvier et 23 mai 2014) rassemblant les services de l'État (DREAL, DRIEE-IdF, DDT 58-77-89) ainsi que leur assistance à maîtrise d'ouvrage (CEREMA) en présence d'HYDRATEC/SETEC afin de préparer la séance d'aujourd'hui. Les travaux présentés concernent les deux premières phases :
 - État des lieux ;
 - Analyse hydrologique.
- COPIL du 28 janvier 2021 (initialement prévu le 06 novembre 2020) dans les locaux de la DDT à Auxerre : présentation globale des PPRi, méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas et fourniture des cartes d'aléas aux communes du TRI de l'Auxerrois (cf annexe 6 invitation) :
 - Présentation concernant la partie réglementaire des PPRi :
 - L'objectif d'un PPR est d'assurer la sécurité des biens et les personnes en réglementant (carte de zonage et règlement) l'occupation des sols, situés en zone inondable ;
 - 3 types de cartographies pour un PPRi :
 - o carte des aléas réalisés par le bureau d'études HYDRATEC/SETEC ;
 - o carte des enjeux réalisés par le bureau d'études SAFEGE/SUEZ ;
 - carte du zonage réglementaire (croisement des 2 cartes précédentes) fait en interne à la DDT avec le service SIG.
 - Présentation de la méthodologie d'élaboration des cartographies des aléas par le bureau d'études HYDRATEC/SETEC;
 - Présentation par la DDT de la procédure de l'élaboration du PPRi et son calendrier.

MODALITÉ D'ASSOCIATION - COMITÉ TECHNIQUE (COTECH)

- COTECH du 29 janvier 2014 présentation du rapport des phases 1 et 2 de l'étude hydraulique (DDT 89, DDT 58, DDT 77, DREAL, et HYDRATEC/SETEC) :
 - Thèmes de la présentation faite par le bureau d'études HYDRATEC/SETEC :
 - Présentation de l'état des lieux ;
 - Analyse locale des phénomènes de ruissellement et chute de blocs ;
 - État d'avancement de l'étude hydrologique ;
 - Orientation pour la suite des études à définir.
- COTECH du 23 mai 2014 présentation des restitutions des phases 1 et 2.1 de l'étude hydraulique (DDT 89, DDT 58, DDT 77, DREAL, DRIEE et HYDRATEC/SETEC) :
 - Thèmes de la présentation faite par le bureau d'études HYDRATEC/SETEC :
 - Méthode pluie/débit ;
 - modélisation sans et avec Pannecière ;
 - Planning pour les relevées du géomètre.
- COTECH du 17 novembre 2016 réunion d'avancement de l'étude hydraulique (DDT 89, DDT 58, DDT 77, CEREMA, DRIEE et HYDRATEC/SETEC) :
 - Thèmes de la réunion :
 - Présentation de la cartographie gestion de crise (GC) et PPR par le bureau d'études HYDRATEC/SETEC;
 - Remarques sur la cartographie GC, PPR et territoire important du risque d'inondation (TRI) ;
 - Planning.
- COTECH du 23 mai 2017 réunion d'avancement de l'étude hydraulique (DDT 89, DDT 58, DDT 77, CEREMA, DRIEE et HYDRATEC/SETEC) :
 - Thèmes de la réunion :
 - Validation de la modélisation hydraulique ;
 - Retour sur les rapports de la phase 2.2 (V4) et phase 3 (V1);
 - Planning.
- COTECH du 9 mars 2018 réunion d'avancement de l'étude hydraulique (DDT 89 et HYDRATEC/SETEC):
 - Actions amener et délais pour l'achèvement des phases 2.2 et 3 :
 - Cartographie du PPRi;
 - Atlas de gestion de crise ;
 - Ruissellement et mouvement de terrain ;
 - Planning.

MODALITÉ D'ASSOCIATION – ENTRETIEN INDIVIDUELS AVEC LES COMMUNES

En supplément des modalités d'association initialement prévues dans l'arrêté de prescription du PPRi, les communes ont été rencontrées individuellement.

Phase de diagnostic:

Les bureaux d'études HYDRATEC/SETEC et SAFEGE/SUEZ ont envoyé au début de l'étude un questionnaire en septembre 2013 *(cf annexe 7 questionnaire)* a toutes les communes concernant :

- L'inondation par débordement de cours d'eau ;
- L'inondation par ruissellement;
- L'inondation par remontées de nappe d'eau souterraine ;
- les enjeux impactés par les inondations de l'Yonne.

Phase de validation des cartes d'aléas :

Un courrier a été envoyé aux communes afin qu'elles étudient et fassent des remarques sur la carte d'aléa issue de la modélisation hydraulique sur leur commune. Le but de cette vérification est de prendre en compte la cohérence de l'enveloppe inondable, mais aussi de questionner les communes sur les différences entre le PPRi qu'elles utilisent actuellement et ces cartes d'aléas issues de la modélisation d'une crue centennale (crue de référence pour l'élaboration des PPRi). Six réunions en présentiel ont été faite entre le 11 mars 2021 et le 8 juillet 2021 et ont fait l'objet pour chacune d'elle d'un compte-rendu (cf annexe 8). Les diverses interrogations et remarques ont fait l'objet de retour de la part de la DDT et les cartes d'aléas ont toutes, par la suite, été validées par mail durant la période de juin 2021 à mars 2024.

Phase de validation des enjeux :

Le bureau d'études SAFEGE/SUEZ était en charge de la phase de détermination des enjeux. L'enveloppe inondable qui a été retenue pour les enjeux correspond à la Q 500 (crue de retour 500 ans), ceci afin de prendre au plus large les enjeux sur le territoire de la commune.

Les objectifs de ces entretiens étaient de valider l'inventaire des enjeux établis par le bureau d'études sur la base d'analyses des données de l'IGN. Pour cela, les enjeux pour chaque commune ont été envoyés par mail entre 2021 et février 2024 *(cf annexe 9 exemple de mail)*. Suite a cet envoi, des entretiens téléphoniques ont eu lieu avec certaines communes pour des précisions sur les enjeux et de légères modifications. Des relances ont été faites par le bureau d'études pour les communes qui ne répondaient pas *(cf annexe 10 mail)*. La phase d'entretien, modification et validation s'est terminée en septembre 2022 pour toutes les communes sauf Auxerre *(cf annexe 11 mail)* et en mai 2024 pour Auxerre.

Phase de validation des pièces réglementaires :

La DDT a échangé avec l'ensemble des communes (6 réunions en mairie) pour la présentation du projet de carte de zonage et le projet de règlement de septembre 2023 à juin 2024. Le zonage a été effectué par le croisement des aléas et des enjeux. Ce travail a été effectué en interne par le service SIG et retravaillé par le chargé d'études risques en charge de l'élaboration du PPRi *(cf annexe 12 croisement)*.

Les validations du projet de la carte de zonage et du projet de règlement se sont faites par retour de mail de la commune durant la période de juin 2023 à juin 2024. Des modifications ont pu être apportées soit sur la carte de zonage, soit sur le règlement.

Ci-dessous listing des modifications apportées :

- <u>Champs-sur-Yonne</u>: Un petit zonage rouge sur une parcelle à côté du bâtiment du stade de foot, jugé négligeable au regard de sa taille, a été retiré pour permettre un futur projet.
 - Sur les parcelles A 318, 134 à 137, 351, 352, 273 et 146 à 151 à la sortie de la commune (secteur non urbanisé), la CA de l'Auxerrois a pour projet de créer un camping communautaire d'une centaine de places. Au regard du secteur identifié à risque, plusieurs réunions ont été organisées avec la CAA pour trouver des solutions par rapport à ce projet. Celui-ci est aujourd'hui en suspend.
- <u>Augy</u>: La parcelle AB 10 a son accès par la route d'Augy en aléa fort, donc en zonage rouge. La mairie souhaitant mettre un hangar de stockage sur la parcelle qui lui appartient, le zonage a été mis en bleu uniquement sur l'aléa moyen.
- <u>Auxerre</u>: Sur les parcelles AZ 01 à 04 (Parc de Roscoff), il existe un projet d'agrandissement du port de plaisance et de création de bâtiments techniques. Le zonage rouge initialement prévu a été conservé sur le bord des quais correspondant à l'aléa fort et mis en zonage bleu sur le reste des parcelles correspondant à l'aléa moyen et faible
 - Dans le secteur de l'AJA, au regard des projets en cours, il a été crée un secteur « grand stade » permettant l'implantation d'activités en lien avec le Club de football.
- <u>Monéteau</u>: les parcelles AR 2 et 3 qui ont été mises en zonage rouge sont repassées en zonage bleu car elles sont en zone à urbaniser dans le PLU de la commune
 - Les parcelles AX 25 et 26 qui ont été mises en zonage bleu sont repassées en zonage rouge car elles sont dans le PLU en non constructible.
 - Les parcelles AD 9, 10, 409 à 412, et AZ 78, 99, 100, 101 qui ont été zonées en rouge (végétation) étant en zone à urbaniser dans le PLU et en aléa faible, elles repassent en bleu.

MODALITÉ D'ASSOCIATION - RÈGLEMENT ÉCRIT

Le règlement du PPRi de l'Yonne a pris pour base le règlement du PPRi du Serein qui a été approuvé le 09 janvier 2019. Ce dernier a été co-construit avec la participation d'un groupe de travail avec :

- l'Unité Risques Naturels (URN) de la DDT ;
- Unité application du droit des sols de la DDT;
- Service instructeur de la Communauté de Commune Serein et Armance ;
- Service instructeur de la Communauté de Commune du Tonnerrois en Bourgogne ;
- Service instructeur et Directrice Générale des Services de la commune de Chablis ;
- Chambre d'Agriculture de l'Yonne ;
- Syndicat de bassin du Serein.

En partant de cette base de règlement, l'URN, lors de la phase d'association avec les communes pour la présentation du zonage, a aussi présenté le projet de règlement. Cette présentation a permis de prendre en compte certaines remarques. De plus, un envoi a été fait à différents services afin de prendre en compte leurs remarques. Le règlement du PPRi par débordement de l'Yonne a ainsi été élaboré en concertation avec le service juridique de la DDT, le service urbanisme de la CC du Jovinien, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, le syndicat mixte Yonne médian (SMYM), l'EPTB Seine Grands Lacs (chef de projet PAPI du bassin de l'Yonne) et les communes. Quelques remarques ont été formulées et des questions sur certains termes ont été posées. La version finale du règlement a pris en compte les remarques formulées.

MODALITÉ DE CONCERTATION - RÉUNION PUBLIQUE

Les arrêtés de prescription des PPRI prévoyaient la tenue d'au minimum une réunion d'information publique. Après concertation avec les collectivités, il a été jugé opportun de réaliser une ou deux réunions d'échanges avec le public pour chaque commune.

Ainsi les réunions d'information publiques se sont tenues le 3 mai 2024 à Monéteau, le 13 mai 2024 à Augy, le 15 mai 2024 à Gurgy ; le 16 mai 2024 à Appoigny, les 9 et 12 juillet 2024 à Auxerre et enfin le 16 juillet 2024 à Champs sur Yonne.

La consigne avait été donnée aux mairies de relayer cette information le plus largement possible auprès de la population via leurs canaux de communication habituels (affichage sur panneau publique et/ou panneau d'information numérique, mention dans le journal d'information communal). Un modèle d'affiche avait été communiqué en ce sens *(cf annexe 13)*.

Deux annonces ont également été publiées dans l'édition du journal l'Yonne Républicaine du 29 avril 2024 et du 24 juin 2024 avant la tenue des réunions d'information publiques *(cf annexe 14)*.

La participation aux réunions a été variable selon les communes. Ces réunions n'ont pas engendré beaucoup de questions. Un rappel avait été fait sur la possibilité de consulter l'avancement de l'élaboration du PPRi sur le site internet de l'état *(cf annexe 3)*.

MODALITÉ D'ASSOCIATION - SOUMISSION DU PPRI POUR AVIS

Conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPRi a été soumis pour avis aux organes des communes et communes de communes dont le territoire est couvert en tout ou partie par le PPRi, à la chambre d'agriculture et de commerce et d'industrie de l'Yonne, à la délégation régionale du centre national de la propriété forestière, au conseil départemental de l'Yonne, au Syndicat mixte Yonne médian, à l'EPTB Seine grands lacs et l'association Yonne Nature et Environnement.

Cette consultation d'une durée minimum de 2 mois, devant intervenir avant l'enquête publique, s'est déroulée du 17 mai au 26 juillet 2024 pour Augy, Monéteau, Gurgy et Appoigny, du 28 mai au 14 aout 2024 pour Auxerre et du 21 juin au 23 aout 2024 pour Champs-sur-Yonne, avec considération d'un avis tacitement favorable en l'absence de réponse dans le délai imparti.

Les communes ont été consultées sous forme dématérialisée, et par voie postale avec accusé de réception, sur la base d'un courrier de saisine du préfet de l'Yonne et du dossier de PPRi à l'échelle communale.

Les communautés de communes et personnes associées ont été consultées sous forme dématérialisée, par courrier électronique avec accusé de réception numérique, sur la base d'un courrier de saisine du Préfet de l'Yonne accompagné de l'ensemble des dossiers des PPRi communaux.

Tableau du bilan de la concertation (cf annexe 15) et avis reçus (cf annexe 16).

ANNEXE 1



Direction départementale des territoires

Égalité Fraternité

Arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-006
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par
débordement de l'Yonne sur la commune d'Appoigny, du bassin versant de l'Yonne dans le
département de l'Yonne (89).

Le Préfet de l'Yonne.

VU le code l'environnement, et ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 - 1 A.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants :

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal Jan, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°PREF-CAB-2004-0393 en date du 27/12/2004 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes d'Appoigny, Beaumont, Chichery, Monéteau et Villecien ;

VU l'arrêté n°DDT/SEFREN/URN/2019/0074 en date du 13/01/2020 portant approbation de la modification du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Yonne sur le territoire des communes d'Appoigny ;

VU les études hydrauliques et hydrologiques menées sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement des communes riveraines de rivière Yonne ;

3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex Tél : 03 86 48 41 00 www.yonne.gouv.fr

1/4



Direction départementale des territoires

Arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-005
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par
débordement de l'Yonne sur la commune d'Augy, du bassin versant de l'Yonne dans le
département de l'Yonne (89).

Le Préfet de l'Yonne.

VU le code l'environnement, et ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal Jan, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°PREF-CAB-2003-0296 en date du 23/07/2003 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune d'Augy ;

VU les études hydrauliques et hydrologiques menées sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement des communes riveraines de la rivière Yonne ;

3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex Tél : 03 86 48 41 00 www.yonne.gouv.fr



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité

Arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-007 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune d'Auxerre, du bassin versant de l'Yonne dans le département de l'Yonne (89).

Le Préfet de l'Yonne.

VU le code l'environnement, et ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants :

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal Jan, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°PREF-CAB-2002-0102 en date du 25/03/2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune d'Auxerre ;

VU les études hydrauliques et hydrologiques menées sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement des commu rivière Yonne :

3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex Tél : 03 86 48 41 00 www.yonne.gouv.fr

1/4



Direction départementale des territoires

Arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-014

portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur la commune de Champs-sur-Yonne, sur le bassin versant de l'Yonne d'iYonne d'iYonne (89).

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code l'environnement, et ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants :

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascai Jan, prêfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°DCLD-B1-1998-028 en date du 11/02/1998 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne ;

VU les études hydrauliques et hydrologiques menées sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement des communes riveraines de la rivière Yonne;

3 rue Monge - BP 79 89011 AUXERRE Cede Tel : 03 86 48 41 00



Direction départementale des territoires

Arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-008
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par
débordement de l'Yonne sur la commune de Gurgy, du bassin versant de l'Yonne dans le
département de l'Yonne (89).

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code l'environnement, et ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants :

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal Jan, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°DDE-SAUER-2005-003 en date du 21/07/2005 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes Bassou, Bonnard, Champlay, Chemilly-sur-Yonne et Gurgy ;

VU les études hydrauliques et hydrologiques menées sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement des co rivière Yonne :

3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex Tél : 03 86 48 41 00 www.yonne.gouv.fr

1/



Direction départementale des territoires

Arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-009 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Monéteau, du bassin versant de l'Yonne dans le département de l'Yonne (89).

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code l'environnement, et ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

 ${
m VU}$ le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal Jan, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°PREF-CAB-2004-0393 en date du 27/12/2004 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes d'Appoigny, Beaumont, Chichery, Monéteau et Villecien ;

VU les études hydrauliques et hydrologiques menées sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement des communes riveraines de la rivière Yonne ;

3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex Tél : 03 86 48 41 00 www.yonne.gouv.fr

ANNEXE 2

L'YONNE RÉPUBLICAINE LUNDI 15 AVRIL 2024 25

Avis d'obsèques / Annonces classées

SAINTS-EN-PUISAYE

Nathalie HENRI-LECHARPENTIER, son épouse Mme Monique AUGUSTO, sa mama ; Mme Isabelle LECHARPENTIER, sa sc ur ; Mme Gisèle HENRI, so belle-mère ; Ses beaux-frères et belles-sœurs ; Ses neveux et nièces ; Ses nieveux et nièces ; Ses fidèles amis, voisins et collègue ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Thierry LECHARPI NTIER

survenu le 10 avril 2024, à l'âge de 60 ans. Les obsèques civiles auront lieu le jeudi 18 avril 2024, à 11 heures, au cré patorium d'Auxerre, suivies de l'inhumation d ses cen-dres au cimetière de Saint-Sauve r-en-Pui-suye, dans l'intimité familiale. Condoléances sur registre.

Fleurs naturelles uniquement.

La famille remercie par avance ersonnes qui s'associeront à sa pe PF et fleuriste Botta (03.86.87.02.62

Condoléances sur www.dansnosc urs.fr 937280

Mme BECKER Patricia, sa fille, et son Victor et Lorraine JACQUET. ses petit onjoint

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PRÉFET DE L'YONNE Liberti Égalité Featurairé

AVIS

Prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur les communes du bassin versant de l'Yonne dans le département de l'Yonne (89)

Par arrèté en date du 27 mars 2024, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne, sur la commune d'Auxerre, dans le département de l'Yonne.

l'Yonne de Prévention des Risques d'inondation (PPR) par débordement de l'Pion et Prévention des Risques d'inondation (PPR) par débordement de l'Yonne sur la commune d'Appoligny, dans le département de l'Yonne. Par arrêtée and teu l'aut 1921, 24, le prétée de l'Yonne appress'in la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPR) par débordement de l'Yonne sur la commune d'Augn, dans le département de l'Yonne. Par arrêté en date du 11 avril 2024, le prétée de l'Yonne au pressrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPR) par débordement de l'Yonne sur la commune d'Augn, dans le département de l'Yonne de l'Ronde sur la commune d'Augn, dans le departement de l'Yonne de l'Ronde sur l'augnesse de l'Augnesse d du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Gurgy, dans le département de l'Yonne. du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Monéteau, dans le département de l'Yonne.

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

nonces.cfp@centrefrance.com

/ÉHICULES

LHOMES MOE



LHOMES, 8.6x3 m, isolé, 13.250 € HT, ison gratuite en e. _ WWW.HALLES-ZIENNES.COM, tél.).59.35.59. 307747

BROCANTE, ouvert le samedi, 8 h-12 h, 14 h-18 h, 94 rue de Paris, à Auxerre, si-ret 427310719. _____ Tél. 06.08.58.53.81. _____320314



buvables avec étiquet-tes. _ ANTIQUITES H E I T Z M A N N , RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17, tho m a s h e i t z



URGENT achète li vres anciens re liés, tous genres, Jule Vernes, etc., missels BD, belles reliures pour bibliothèque même grande quan-tité. _ ANTIQUITES H E I T Z M A N N , RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17, tho

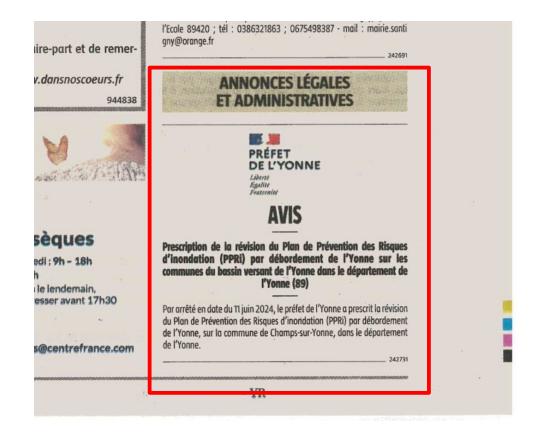






paiement comptant, dé-placement toute distance, RC 400785408. _ Tél. 06.86.56.40.52. 319857





ANNEXE 3



PPR inondation de l'Yonne - Procédure d'élaboration/révision

Mis à jour le 10/09/2024

<u>Phase de consultation administrative de Champs-sur-Yonne à Appoigny</u>



<u>Réunion publique du Mardi 16 juillet 2024 à 17h45 à Champs-sur-</u> Yonne:

Télécharger Présentation

PDF - 3.42 Mb - 10/09/2024



Réunions publiques du Mardi 9 juillet et du Vendredi 12 juillet 2024 à 18h à Auxerre:

Télécharger Présentation

PDF - 2.49 Mb - 10/09/2024



PPRi Yonne – Bilan de concertation

Réunion publique du Lundi 16 mai 2024 à 17h45 à Appoigny:

Télécharger presentation 👱

PDF - 2,50 Mb - 10/09/2024

Réunion publique du Lundi 15 mai 2024 à 17h45 à Gurgy:

Télécharger Présentation 坐

PDF - 2,50 Mb - 10/09/2024





Réunion publique du Lundi 13 mai 2024 à 17h45 à Augy:

Télécharger Présentation 坐

PDF - 2,50 Mb - 14/05/2024





Réunion publique du vendredi 03 mai 2024 à 17h45 à Monéteau:

<u>Télécharger Présentation</u> <u>Ψ</u> PDF - 2,50 Mb - 07/05/2024









ANNEXE 4



Direction départementale des territoires

> Service de l'environnement

Unité risques naturels et technologiques

Auxerre, le 2 2 JUL. 2013

\FFAIRE SUIVIE PAR:
\(\text{van TELPIC} \)
\(\text{TEL} : 03 \) 86 72 70 00
\(\text{Ddt-se-eau-risques@yonne.gouv.fr} \)

Mesdames et Messieurs les maires, Mesdames et Messieurs les présidents, Mesdames et Messieurs les directeurs, Mesdames et Messieurs,

Le 01 octobre 2012, je vous informais du lancement prochain d'une étude hydrologique et hydraulique globale portant sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Yonne et visant trois objectifs indissociables.

Ces objectifs sont, je vous le rappelle, la révision ou l'élaboration des plans de prévention des risques naturels d'inondation par débordement de l'Yonne, la caractérisation de crues fréquentes afin d'aider les communes dans la gestion de crise et enfin la déclinaison de la directive inondation sur le territoire à risque important d'inondation de l'Auxerrois.

A ce jour, les prestataires spécialisés sont retenus. Aussi, je vous invite à participer à la réunion de lancement qui se déroulera dans les locaux de la direction départementale des territoires le :

Jeudi 19 septembre 2013 à 16h00, 3 rue Monge à Auxerre salle Cloutier.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- Présentation du contexte et des objectifs de cette étude (DDT89)
- Méthodologie développé par chacun des bureaux d'études (calculs hydraulique, recensement des enjeux impactés, communication)
- Le planning de cette étude (DDT)
- Appel à candidature auprès des élus pour la constitution des comités de pilotage (COPIL) et de suivi (COSUIV).
- Présentation d'exemples de stratégies locales au titre de la directive inondation (DI) par l'EPTB Seine Grands lacs.
- Questions diverses.

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.equipement-agriculture.gouv.fr

Sachant pouvoir compter sur votre présence et votre implication afin de mener à bien la concertation qui s'engagera entre les différents partenaires et les services de l'Etat je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le préfet,

La sous-préfète, Secrétaire générale

de la préfecture,

Marie Thérèse DELAUNAY

ANNEXE 5



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité risques naturels et technologiques Auxerre, le 1 0 JUIN 2014

AFFAIRE SUIVIE PAR : Romain THOLE TEL : 03 86 72 70 00 ddt-se-eau-risques@yonne.gouv.fr

> Mesdames et Messieurs les maires, Mesdames et Messieurs les présidents, Mesdames et Messieurs les directeurs, Mesdames et Messieurs,

Le 19 septembre 2013, je vous ai convié à participer à la réunion de lancement de l'étude hydrologique et hydraulique globale portant sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Yonne.

Les objectifs de cette étude sont, je vous le rappelle, la révision ou l'élaboration des plans de prévention des risques naturels d'inondation par débordement de l'Yonne, la caractérisation de crues fréquentes afin d'aider les communes dans la gestion de crise et enfin la déclinaison de la directive inondation sur le territoire à risque important d'inondation de l'Auxerrois.

À ce jour, les bureaux d'études sont en mesure de vous communiquer les premiers résultats. Aussi je vous invite à participer à une réunion de présentation qui se déroulera dans les locaux de la direction départementale des territoires le :

Mercredi 02 juillet 2014 à 14h00, 3 rue Monge à Auxerre salle Cloutier.

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

- présentation de l'état des lieux et des cartographies informatives des phénomènes naturels
- présentation des analyses hydrologique et hydraulique.
- planning de l'étude
- questions diverses

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.equipement-agriculture.gouv.fr

Sachant pouvoir compter sur votre présence et votre implication afin de mener à bien la concertation qui s'engagera entre les différents partenaires et les services de l'État je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le préfet,

La sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture

Marie-Thérèse DELAUNAY

ANNEXE 6



Direction départementale des territoires

Auxerre, le 28 juillet 2020

Service Forêt, Risques, Eau et Nature Unité Risques Naturels

La directrice départementale adjointe des territoires

à

Affaire suivie par : Ludovic LAUVIN Tél : 03 86 48 42 95 ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Destinataires In fine

Objet :Élaboration des plans de prévention des risques d'inondation (P.P.R.i) par débordement de l'Yonne -Comité de pilotage

Nous sommes contraints de décaler le COPIL du P.P.R.i. par débordement de l'Yonne initialement prévu le 06 octobre. J'ai donc le plaisir de vous convier au comité de pilotage (COPIL) du P.P.R.i. par débordement de l'Yonne qui se tiendra le :

Mardi 6 novembre à 9h30

DDT de l'Yonne Salle Cloutier 3 rue Monge 89 011 Auxerre

L'ordre du jour de réunion sera le suivant :

- Élaboration des P.P.R.i :
 - · la politique de prévention et de gestion des risques ;
 - · notion de risque ;
 - · généralités sur les P.P.R.N.;
 - · principe de l'urbanisation en zone inondable ;
 - principe réglementaire du P.P.R.i. de l'Yonne.
- Présentation de la modélisation hydraulique du P.P.R.i. de l'Yonne par le bureau d'étude « Hydratec » ;
 - · présentation du bassin versant de l'Yonne ;
 - étude hydrologique et hydraulique ;
 - modélisation de la crue centennale.
- Calendrier.

1/2

invitation du Copil du 6 novembre 2020 (finalement reporté au 28 janvier 2021)

Mail pour nouvelle invitation au 28 janvier :

Suite à l'annulation du COPIL concernant la révision/élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne initialement prévu le 06 novembre 2020 à la DDT de l'Yonne rue Monge, celui a été décalé au 28 janvier 2021. Ce COPIL aura lieu le jeudi 28 janvier 2021 salle Cloutier de la DDT de l'Yonne de 14 h 00 à 16 h 00.

Pour rappel ce COPIL a pour objectif de présenter l'élaboration des PPRi, une présentation du bureau d'études SETEC/HYDRATEC sur la modélisation hydraulique ayant amené aux nouvelles cartes d'aléas et le calendrier prévisionnel. A terme l'objectif est la révision des communes ayant un PPRi approuvé ou l'élaboration d'un PPRi pour les communes non pourvues d'un PPRi approuvé. A l'issue de ce COPIL, les nouvelles cartes d'aléas seront distribuées aux communes.

Par ailleurs, je vous informe que le bureau d'études SUEZ/SAFEGE prendra contact avec vous afin de convenir d'un rendez-vous pour faire le point sur les enjeux de votre territoire en zone inondable

Le port du masque est obligatoire Compte tenu de la situation sanitaire, je vous demanderai de privilégier la présence de 2 personnes par structure et par commune. Afin de respecter les gestes barrières, du gel hydroalcoolique sera à votre disposition dans la salle.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer le nom du/ou des personnes participantes à l'adresse suivante

En vous remerciant d'avance.

Sachant pouvoir compter sur votre présence et votre implication afin de mener à bien la concertation qui s'engagera entre les différents partenaires et les services de l'État

3 rue Monge, BP 79 - 89011 AUXERRE Cedex T61: 03 86 48 42 97 Thierry DA SILVA Chargé d'études risques Unité Risques Naturels Service Forêt, Risques, Eau et Nature Direction départementale des territoires





Etude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents Etude des enjeux par les inondations de l'Yonne



Contact Hydraulique: Mme Aurélie LE PAILLIER - 01.82.51.57.26 - lepaillier@hydra.setec.fr

Contact Enjeux: M. Maxime TOURNE - 01.46.14.78.02 - maxime tourne@safege.fr

OUESTIONNAIRE A COMMUNES

Merci de bien vouloir retourner ce ques tionnaire <u>avant le 31 octobre 2013</u> à l'adres s e s uivante :

HYDRATEC – Etude PPRI Yonne Immeuble Central Seine – 42-52 quai de la Rapée – 75 583 Paris Cedex 12

COMMUNE

INT	TERLOCUTE (SR) :
	Nom et prénom :
	Fonction:
	Adresse :
	Téléphone :
	Email :
	Jours et horaires d'ouverture de la mairie :

Ce questionnaire comprend quatre parties associées respectivement à une carte de la commune :

- 1. INONDATIONS PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU + CARTE 1
- 2. INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT + CARTE 2
- 3. INONDATIONS PAR REMONTEE DE NAPPE D'EAU SOUTERRAINE + CARTE 2
- 4. ENJEUX IMPACTES PAR LES INONDATIONS DE L'YONNE + CARTE 3



Etude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des enjeux par les inondations de l'Yonne - Questionnaire

PPRi Yonne – Bilan de concertation

1. INONDATIONS PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

> Nom du (ou des) cours d'eau traversant votre commune :

>	Votre commune est-elle affectée par des inondations par débordement de ce(s) cours d'eau ? □ jamais □ exceptionnellement → à préciser : □ de temps en temps → à préciser : □ chaque année □ plusieurs fois par an
>	Dates des principales crues ayant affecté votre commune : Eventuellement faire référence aux arrêtés de catastrophe naturelle
▶	Si votre commune a fait l'objet de reconnaissance(s) de catastrophe naturelle, est-il possible de nous fournir une copie du (des) dossier(s) technique(s) de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ? ☐ non ☐ oui → Merci d'en joindre une copie avec le questionnaire
>	Durée moyenne des inondations par débordement Durée de la montée des eaux : heures Durée de la pointe de crue : heures Durée de la descente des eaux : heures
>	Êtes-vous d'accord avec la zone inondable connue à ce jour représentée sur la carte jointe intitulée « CARTE 1 » ? ☐ oui ☐ non → Merci de corriger sur la « CARTE 1 » par des hachures. Dans le cas où cette zone est inexistante, merci de reporter les zones inondées lors des différentes crues fortes identifiées précédemment sur la « CARTE 1 » par des hachures?
0	hydratec Etude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des l'Yonne - Questionnaire 2/11

PPRi Yonne – Bilan de concertation 26 / 61

	Existe-t-il des repères de crue ou des	s marques sur les bâtiments, indiquant le niveau atteint
	par les eaux lors d'un événement imp	portant ?
	□ non	
	☐ oui → dans ce cas, précisez pour c	uel événement et où sur la « <u>CARTE 1</u> »par une é <u>toile.</u>
	La cote de ce repère pourra êtr	e levée par la DDT89 dans la suite de l'étude.
	Noms et coordonnées des habitants	de votre commune qui pourraient nous renseigner sur
	place (niveaux atteints dans leur hab	itation, leur entreprise…) :
	Nota: Ces renseignements ne seront tr	ansmis à aucun tiers.
\triangleright	Ouvrages hydrauliques	
	 Existe-t-il des ouvrages hydrauliq 	ues sur le cours d'eau traversant votre commune ?
	☐ moulin en activité	☐ ancien moulin sans activité
	☐ micro-centrale hydroélectrique	☐ barrage
	☐ seuil	☐ pont
	☐ vannage	☐ autre type d'ouvrage (précisez) :
	Renseignements sur ces ouvrages	s (<u>voir tableau page suivante)</u> :
	Merci de localiser sur la « <u>CA</u>	<u>\RTE 1</u> » chaque ouvrage hydraulique par un <u>cercle</u>
	accompagné de sa référence.	
	Avez-vous identifié des causes locale	es d'aggravation des inondations par débordement ?
	☐ formation d'embâcles (amoncellemer	nts de bois flottants)
	□ ouvrage sous-dimensionné	☐ ouvrage mal géré
	☐ ouvrage inutile	☐ mauvais entretien de la rivière (végétation, lit)
	☐ envasement (atterrissement)	☐ remblai dans la zone d'expansion des crues
	□ autre (précisez) :	
	Merci de localiser ces dysfonctionne	ments sur la « <u>CARTE 1</u> » par une c <u>roix.</u>

Référence	Nom et type de digue	Lieu et date de construction	Propriétaire et ses coordonnées	Gestionnaire	État	La digue a-t-elle déjà été submergée ? Y-a-t-il déjà eu rupture de la digue ?	é La digue a-t-elle provoqué des débordements ?	Type de végétation recouvrant la digue
2					☐ Bon ☐ Moyen ☐ Mauvais	Submersion: Oui Non Rupture:	□ Oui	☐ Herbe ☐ Arbustes ☐ Arbres ☐ Autres (précisez):
D2					☐ Bon ☐ Moyen ☐ Mauvais	Submersion: Coui Non Rupture:	□ Oui □ Non	☐ Herbe☐ Arbustes☐ Arbres☐ Autres (précisez) :
D3					☐ Bon ☐ Moyen ☐ Mauvais	Submersion: Oui Non Rupture:	□ Oui	☐ Herbe☐ Arbustes☐ Arbres☐ Autres (précisez) :
D4					☐ Bon ☐ Moyen ☐ Mauvais	Submersion: Oui Non Rupture: Oui	□ Oui	☐ Herbe ☐ Arbustes ☐ Arbres ☐ Autres (précisez) :



Etude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des enjeux par les inondations de l'Yonne - Questionnaire

PPRi Yonne – Bilan de concertation 28 / 61

	Existe-t-il des repères de crue ou des	marques sur les bâtiments, indiquant le niveau atteint
	par les eaux lors d'un événement imp	oortant ?
	□ non	
	☐ oui → dans ce cas, précisez pour q	uel événement et où sur la « <u>CARTE 1</u> »par une é <u>toile.</u>
	La cote de ce repère pourra être	e levée par la DDT89 dans la suite de l'étude.
>	Noms et coordonnées des habitants place (niveaux atteints dans leur habitants : Ces renseignements ne seront tra	
>	Ouvrages hydrauliques	
		ues sur le cours d'eau traversant votre commune ?
	moulin en activité	☐ ancien moulin sans activité
	☐ micro-centrale hydroélectrique	□ barrage
	□ seuil	pont
	□ vannage	☐ autre type d'ouvrage (précisez) :
	 Renseignements sur ces ouvrages 	s (<u>voir tableau page suivante)</u> :
		<u>.RTE 1</u> » chaque ouvrage hydraulique par un <u>cercle</u>
	accompagné de sa référence.	
>	Avez-vous identifié des causes locale	es d'aggravation des inondations par débordement ?
	☐ formation d'embâcles (amoncellemer	nts de bois flottants)
	☐ ouvrage sous-dimensionné	☐ ouvrage mal géré
	☐ ouvrage inutile	☐ mauvais entretien de la rivière (végétation, lit)
	☐ envasement (atterrissement)☐ autre (précisez) :	☐ remblai dans la zone d'expansion des crues
	Merci de localiser ces dysfonctionne	ments sur la « <u>CARTE 1</u> » par une c <u>roix.</u>

hydratec Etude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des l'Yonne - Questionnaire

3/11

PPRi Yonne – Bilan de concertation 29 / 61

inondations par débordement ? □ non □ oui → précisez lesquels et à quelle(s) date(s) : Disposez-vous de documents (photographies prises en crue, articles de journaux) pouvant nous être communiqués ? □ non □ oui → Si oui, précisez pour quel(s) événement(s) et la nature du document :	Digues de protection
Renseignements sur oes digues de protection (<u>voir tableau page suivante</u>): Merci de localiser sur la « <u>CARTE 1</u> » chaque digue de protection par un t <u>rait accompagné</u> de sa référence. Votre commune a-t-elle déjà engagé des travaux sur le cours d'eau pour limiter les inondations par débordement ? □ non □ oui → précisez lesquels et à quelle(s) date(s): Disposez-vous de documents (photographies prises en crue, articles de journaux) pouvant nous être communiqués ? □ non □ oui → Si oui, précisez pour quel(s) événement(s) et la nature du document : Eugle hydrologique et hydraulique gibbale de l'Yonne et de ses principaux affluents — Eugle des hydratics Eugle hydrologique et hydraulique gibbale de l'Yonne et de ses principaux affluents — Eugle des	digue construite pour protéger les lieux habités
Merci de localiser sur la « CARTE 1 » chaque digue de protection par un trait accompagné de sa référence. Votre commune a-t-elle déjà engagé des travaux sur le cours d'eau pour limiter les inondations par débordement ? □ non □ oui → précisez lesquels et à quelle(s) date(s): Disposez-vous de documents (photographies prises en crue, articles de journaux) pouvant nous être communiqués ? □ non □ oui → Si oui, précisez pour quel(s) événement(s) et la nature du document : Euge nydrologique et hydraulique gibbale de l'Yonne et de ses principaux affluents - Euge des hydrateco aux par les inondators de l'Yonne - Que stonnaire.	autre type de digue (par exemple, supportant des routes, voies ferrées)
inondations par débordement ? □ non □ oui → précisez lesquels et à quelle(s) date(s) : Disposez-vous de documents (photographies prises en crue, articles de journaux) pouvant nous être communiqués ? □ non □ oui → Si oui, précisez pour quel(s) événement(s) et la nature du document :	Merci de localiser sur la « <u>CARTE 1</u> » chaque digue de protection par un t <u>rait accompagné</u>
nous être communiqués ? □ non □ oui → Si oui, précisez pour quel(s) événement(s) et la nature du document : Pude hydrologique et hydraulique gibbaie de l'Yonne et de ses principaux affluents - Euge des les inondations de l'Yonne - Questionnaire	□ non
hydratec Eugle hydrologique et hydraulique gibbale de l'Yonne et de ses principaux affliuents – Eugle des	□ non
hydratec Eugle hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Eugle des	
Etude hydrologique et hydraulique gibbale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des jeux par les inondations de l'Yonne - Questionnaire	
Etycle hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etycle des	
hydratec Etude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des	
hydratec Fude hydrologique et hydraulique gibbale de l'Yonne et de ses principaux affluents — Euge des	
hydratec Etude hydrologique et hydraulique giobale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des	
hydratec Eugle hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Eugle des jeux par les inondations de l'Yonne - Questionnaire	
hydratec Eugle hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des	
hydratec Eugle hydrologique et hydraulique gibbale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Eugle des jeux par les inondations de l'Yonne - Questionnaire	
hydratec Etude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des	
hydratec Etude hydrologique et hydraulique gibbale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des	
hydratec Eude hydrologique et hydraulique gibbale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Elude des	
2144	hydratec Etude hydrologique et hydraulique gibbale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des

PPRi Yonne – Bilan de concertation 30 / 61

Nom et type d'ouvrage	Lieu et date de construction	Propriétaire et ses coordonnées	Gestionnaire	État	L'ouvrage a-t-il provoqué Type de manœuvre des débordements ? effectuée lors des cru	ié Type de manœuvre effectuée lors des crue	ouvrage a-t-il provoqué Type de manœuvre permis un abaissement du des débordements ? effectuée lors des crues niveau d'eau ?
				☐ Bon ☐ Moyen ☐ Mauvais	□ Oui	 □ Ouverture de vannes □ Abaissement du seuil □ Retrait d'aiguilles □ Autres (précisez) : 	inO D
				☐ Bon ☐ Moyen ☐ Mauvais	□ Oui	☐ Ouverture de vannes ☐ Abaissement du seuil ☐ Retrait d'aiguilles ☐ Autres (précisez):	Oui O Non
				☐ Bon ☐ Moyen ☐ Mauvais	□ Oui	☐ Ouverture de vannes ☐ Abaissement du seuil ☐ Retrait d'aiguilles ☐ Autres (précisez):	□ Oui
				☐ Bon ☐ Moyen ☐ Mauvais	□ Oui	☐ Ouverture de vannes ☐ Abaissement du seuil ☐ Retrait d'aiguilles ☐ Autres (précisez):	□ Oui
				☐ Bon ☐ Moyen ☐ Mauvais	inO⊡ Non	☐ Ouverture de vannes ☐ Abaissement du seuil ☐ Retrait d'aiguilles ☐ Autres (précisez):	□ Oui

hydratec SAFEGE

Etude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des enjeux par les inondations de l'Yonne - Questionnaire

2. INONDATIONS P PAR RUISSELLEMENT

Le ruissellement désigne l'écoulement des eaux à la surface des sols. Ces eaux ne proviennent pas d'un cours d'eau. En zone urbaine, des inondations par ruissellement peuvent se produire lorsque les eaux pluviales ne sont plus prises en charge par le réseau. Ce type d'inondation peut également apparaître en zone rurale lorsque l'eau ne peut plus s'infiltrer dans le sol.

>	Votre commune est-elle affectée par des phénomènes de ruissellement ? □ jamais □ exceptionnellement → à préciser : □ de temps en temps → à préciser : □ chaque année □ plusieurs fois par an
>	Ces ruissellements sont-ils générés : dans les parcelles rurales (champs) dans les zones urbaines
>	Les ruissellements sont-ils systématiquement accompagnés de coulées de boues ? ☐ non ☐ oui → Précisez la hauteur maximale de boue recueillie :
>	Dates des principales inondations par ruissellement ayant affecté votre commune : Eventuellement faire référence aux arrêtés de catastrophe naturelle
>	Si votre commune a fait l'objet de reconnaissance(s) de catastrophe naturelle, est-il possible de nous fournir une copie du (des) dossier(s) technique(s) de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ? ☐ non ☐ oui → Merci d'en joindre une copie avec le questionnaire
>	Durée moyenne des inondations par ruissellement Durée de la montée des eaux : heures Durée de la pointe de crue : heures Durée de la descente des eaux : heures

Etude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents — Etude des jeux par les inondations de l'Yonne - Questionnaire

>	Pouvez-vous reporter sur la carte jointe intitulée « CARTE 2 » les zones inondées lors des
	événements identifiés précédemment par des <u>hachures en rouge</u> et les <u>axes de ruissellement</u>
	observés au moyen de <u>flèches</u> ?
>	Existe-t-il des repères de crue ou des marques sur les bâtiments, indiquant le niveau atteint
	par les eaux lors d'un événement important ?
	□ non
	□ oui → dans ce cas, précisez pour quel événement et où sur la « <u>CARTE 2</u> » par une étoile :
	La cote de ce repère pourra être levée par la DDT89 dans la suite de l'étude
	Name of a condensation desired and content and content and constitutions.
_	Noms et coordonnées des habitants de votre commune qui pourraient nous renseigner sur
	place (niveaux atteints dans leur habitation, leur entreprise):
	Nota: Ces renseignements ne seront transmis à aucun tiers.
>	Votre commune a-t-elle déjà engagé des travaux pour limiter les inondations par
	ruissellement?
	□ non
	☐ oui → précisez lesquels et à quelle(s) date(s) :
>	Disposez-vous de documents (photographies prises en crue, articles de journaux) pouvant
	nous être communiqués ?
	□ non
	☐ oui → Si oui, précisez pour quel(s) événement(s) et la nature du document :
_	
1	hydratec Etude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des jeux par les inondations de l'Yonne - Questionnaire
1	jeux par les inondations de l'Yonne - Questionnaire 8/11

	 INONDATIONS P AR REMONTEE DE NAPPE D'EAU SOUTERRAINE
۶	Votre commune est-elle affectée par des phénomènes de remontée de nappe d'eau
	souterraine?
	□ jamais
	□ exceptionnellement → précisez les dates ou la fréquence :
	☐ de temps en temps → précisez les dates ou la fréquence :
	□ chaque année → précisez l'époque :
	□ plusieurs fois par an → précisez :
	- production of
	Précisez leur emprise sur la « <u>CARTE 2</u> » par des <u>hachures en noir</u> .
	reasered emplise sail a w ovariez z " par des manures en non.
>	Autres remarques que vous souhaitez formuler sur les inondations dans votre commune :
_	
0	hydratec Etude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des

И	1	E	JI	EI	IV	TIV.	ATE:	· A	CT	FS	D	ΛD	ı	E	G.	INI	n	VΠ	۸ (т	TC	١N	TC	г	E.	Ι.	v	\cap	VIII	VIII.	7
4		T.I	N.J	г.,			л	-				н п				III N		NI.		١.		Л٦			лг.		т 1	L H	NI	VГ	•

Pouvez-vous indiquer le nombre de sites et d'établissements touchés par les inondations passées :
Établis sements d'activités :
□ Industrielles :
Commerciales:
☐ Artisanales :
Établissements à caractère social, de loisir ou collectif :
□ Écoles :
Crèche:
□ Collèges :
□ Lycées:
□ Hôpitaux :
☐ Maisons de retraite :
☐ Lieux de culte :
☐ Bâtiments municipaux et administratifs :
Réseaux et points stratégiques :
□ Voies de communication (voiries, aéroports, canaux) :
□ Voies de télécommunications (lignes téléphoniques) :
☐ Station de captage, potabilisation, pompage, réservoirs:
☐ Stations d'épuration :
☐ Réseaux de gaz, d'électricité :
☐ Centres stratégiques (pompiers, gendarmerie) :
➤ Pouvez-vous localiser tous ces sites sensibles sur la carte jointe intitulée « <u>CARTE 3</u> » ?
➤ Existe-t-il d'autres enjeux touchés ?
➤ Quels sont les projets d'aménagement urbain éventuellement prévus sur le territoire communal ?
> Pouvez vous mettre à notre disposition votre POS ou PLU, si vous en disposez d'un ?
Etude hydrologique et hydraulique gibbale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des jeux par les inondations de l'Yonne - Questionnaire

PPRi Yonne – Bilan de concertation

Nous vous r	emercions d'avo	ir pris le temps	de répondre à	ce questionnair	e.

ANNEXE 8 (exemple de compte-rendu transmis)



Direction départementale des territoires

Auxerre, le 26 avril 2021

COMPTE RENDU DE RÉUNION Date de la réunion : 22 avril 2021 à 9h30 Lieu : DDT – Salle du conseil mairie de Monéteau

Objet : présentation et validation de la carte d'aléa d'inondation par débordement de l'Yonne

Étaient présents (les membres du syndicat étaient présents en visio) :

Organisme	Nom-Prénom		
DDT / SEFREN / URN	Ludovic LAUVIN – Chef de l'unité Risques Naturel		
DDT / SEFREN / URN	Thierry DA SILVA – Chargé d'études		
Mairie de Monéteau	Mme SYLVESTRE-BARON – Responsable du service urbanisme		
Mairie de Monéteau	Mme SALIGOT – adjointe à l'environnement		
Mairie de Monéteau	M. MOREL – adjoint à la sécurité		
Syndicat Mixte Yonne Médian	Mme SCHMIT – Directrice du syndicat mixte		
Syndicat Mixte Yonne Médian	Mme GARRIGUES – Conseillère en gestion des milieux aquatiques		
Syndicat Mixte Yonne Médian	M. DEVRIER - Stagiaire au syndicat mixte		

Introduction:

La réunion avait pour objectif de répondre aux remarques ou questionnements sur la carte d'aléa qui a été fourni à la fin du COPIL du 28 janvier 2021, afin que cette dernière soit validée par la commune.

1 – Rappel sur le PPRi par débordement de l'Yonne :

Un PPR est un document de planification urbaine, opposable au tiers, qui réglemente l'occupation et l'utilisation des sols en fonction du risque auxquels ils sont soumis. Le PPR réglemente ce qui se trouve dans l'enveloppe inondable, mais ne réglemente pas ce qui est en dehors, qui relève des documents d'urbanisme de la commune.

L'objectif du PPRi est de protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant l'expansion et l'écoulement des crues.

3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex Tél: 03 86 48 41 00 www.yonne.gouv.fr Le PPRi est composé de 3 cartes :

- la carte d'aléa qui a été transmise cartographiant le débordement de l'Yonne pour une crue d'occurrence centennale :
- la carte des enjeux, cartographiant ce qui est dans l'enveloppe inondable, c'est-à-dire tous les bâtiments, les zones naturelles, etc.;
- la carte de zonage, qui correspond au croisement des 2 autres cartes. Ces zones sont, en général, définies selon 2 couleurs: rouge et bleue. Les zones rouges répondent à un principe général d'interdiction. Ces zones sont caractérisées par un aléa fort ou correspondant aux champs d'expansion des crues qui ont vocation à devenir inconstructible. Les zones bleues correspondent à un aléa plus faible, et permettre l'autorisation des aménagements avec certaines prescriptions.

Le règlement actuel sera révisé afin d'harmoniser tous les PPRi concernés par le débordement de l'Yonne sur tout le département.

2 - Élaboration de la carte d'aléa et contexte :

La réalisation de la carte d'aléa a été faite par le bureau d'étude SETEC/HYDRATEC missionné par la DDT.

Cette carte représente une crue modélisée de retour 100 ans (1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans) et ne correspond pas à la crue de 1910, qui est souvent celle prise comme référence comme crue centennale.

La modélisation hydraulique a été calée d'après les crues de mars 2001 et de décembre 2010 qui ont permis de vérifier la précision du modèle

Les cartes d'aléas sont le croisement de la hauteur d'eau, des vitesses d'écoulement et de montée des eaux. Dans le cas de l'Yonne, les vitesses d'écoulement en dehors du lit de la rivière sont faibles, et le temps de montées des eaux est relativement lent (plusieurs jours pour la crue de référence). On considère donc que l'aléa est exclusivement déterminé par la hauteur d'eau. Les aléas sont caractérisés selon 4 niveaux :

- faible représenté par la couleur jaune, hauteur d'eau inférieur à 0.5 m;
- moyenne représenté par la couleur orange, hauteur d'eau entre 0.5 et 1 m;
- fort représenté par la couleur rouge, hauteur d'eau entre 1 m et 2 m;
- très fort représenté par la couleur violette, hauteur d'eau supérieur à 2 m.

Les cartes qui ont été fournies sont des versions « projet » à valider par les communes au regard de leur connaissance du territoire.

Le PPRi par débordement de l'Yonne sur la commune de Monéteau a été approuvé en 2004 et la carte d'aléa a été réalisée sur la base de la crue de 1910. La carte d'aléa du PPR actuelle et celle réalisée par l'étude peuvent avoir des différences sur l'enveloppe inondable dû à la précision plus fine de la modélisation hydraulique. Cette modélisation a pris en compte le débit, la pluviométrie et un relevé LIDAR (relevé laser du niveau du terrain naturel).

3 - Remarques sur la nouvelle carte d'aléa :

Plusieurs points ont été étudiés sur la nouvelle carte d'aléa.

- Zone soustraite :

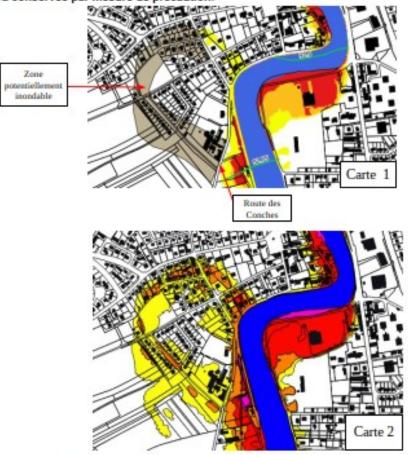
Cette zone a été définie comme potentiellement inondable (cf carte 1). La route des Conches a été définie par le bureau d'étude comme « remblai linéaire » qui lors d'une crue centennale (crue de référence pour l'élaboration du PPR) isole le secteur à l'ouest de la route lors du débordement de l'Yonne.

On remarque que la zone potentielle forme une virgule. La zone au centre de cette virgule se trouve au-dessus de la cote de référence de 92.75 mNGF de la future carte d'aléa.

Mme SYLVESTRE-BARON nous indique que cette zone a fait l'objet de remblai pour la construction d'un lotissement dans les années 2010 car des inondations avaient déjà été observées dans ce secteur.

Actuellement, cette zone se trouve en dehors de l'aléa du PPR approuvé, cependant la résistance de la route n'étant pas connue, cette zone peut être potentiellement inondé en cas de brèche dans la voie.

La modélisation de la crue supérieure (Q 200) confirme bien que ce secteur est inondable (cf carte 2). Cette zone sera conservée par mesure de précaution.

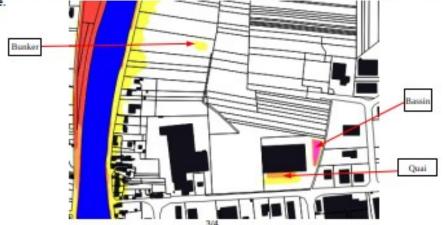


- Zone déconnectée au sud de la commune :

On peut remarquer des enveloppes inondables déconnectées de l'Yonne (voir ci-dessous). Ces taches déconnectées correspondent :

- au quai de déchargement de l'entreprise Picq et Charbonnier. Ce quai forme une cuvette d'où le fait qu'il soit ressorti dans les aléas. Celui-ci sera retiré de la carte;
- à côté de l'entreprise Picq et Charbonnier est représenté un bassin de rétention (en violet), celui-ci sera retiré de la carte;

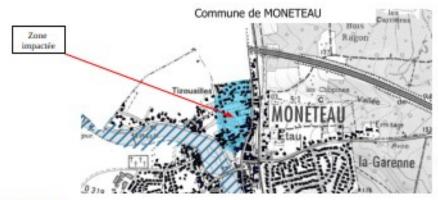
dans le terrain du Familygolf se trouve une tache jaune, celle-ci représente le bunker, cette tache sera retirée.



- Retour d'Expérience (Retex) des événements de 2016 :

En 2016, une carte a été établie après la reconnaissance d'une catastrophe naturelle sur la commune suite aux inondations (voir carte ci-dessous). Le secteur concerné, qui se trouve entre la rue de Chemilly et la route de Seignelay, est constitué de bâtiments et de zones non-baties. Après discussions, M. MOREL nous indique que l'inondation qui a eu lieu dans ce secteur n'est pas dû au débordement de l'Yonne mais au ruissellement du bassin versant qui se trouve à l'Est de ce secteur. Il est précisé que la révision du PPRi de Monéteau ne prend en compte que le débordement de l'Yonne, et pas le ruissellement. Cet événement ne sera donc pas intégré à la carte des aléas. Cependant il est indiqué que dans le cadre du R.111 – 2 du code de l'urbanisme, la mairie ayant ces informations peut y interdire tout projet afin de protéger les personnes et les biens.





- Ru de Baulche :

L'enveloppe inondable du ru de Baulche dans la nouvelle carte d'aléa est plus importante que dans l'actuelle. Cet aléa représente l'Yonne remontant dans le ru de Baulche pour une crue modélisée de retour 100 ans (crue centennale). Une question est posée concernant l'entretien des berges du ru. Mme SCHMIT indique que cela dépend du propriétaire de la berge : commune ou riverain. Le syndicat mixte propose de faire un courrier commun avec la commune afin de rappeler les obligations d'entretien des propriétaires.

4 - Étapes suivantes :

Une fois la carte d'aléa validé, le bureau d'étude SUEZ/SAFEGE prendra contact avec la commune afin de présenter les enjeux de la commune dans l'enveloppe inondable. Mme SYLVESTRE-BARON indique que le bureau d'étude a déjà pris contact avec eux et que les erreurs et les omissions dans les enjeux ont été notifiées par la commune.

M. DA SILVA indique que chaque étape doit être validé afin de passer à la suivante jusqu'à l'approbation définitive du PPR.

Des précisions sont apportées quant au règlement :

- les nouveaux règlements qui sont rédigés sont beaucoup plus complets et précis que ceux en vigueur ;
- après approbation d'un PPRi, des travaux sont demandés afin de réduire la vulnérabilité des biens en zone inondable. Des diagnostics de vulnérabilité pourront éventuellement être réalisés dans le cadre du PAPI de l'Yonne et dans ce cas, subventionnés en mobilisant le fond Barnier.
 - Il est rappelé qu'une information tous les 2 ans doit être effectuée par la commune pour les personnes habitant dans une zone inondable ;
- un groupe de travail sera crée afin de rédiger le règlement. Il sera constitué de l'instructrice risque de la DDT et les instructeurs urbanisme des communes ou communauté de commune.

Fin de la réunion à 10h50.

Sujet: [INTERNET] PPRi Yonne - Enjeux Auxerre

De: > adrien.rocher (par Internet) <adrien.rocher@suez.com>

Date: 20/02/2024 à 16:29

Pour: "administration.generale@auxerre.com" <administration.generale@auxerre.com>,

"mairie@auxerre.com" <mairie@auxerre.com>, "claire.garnier@auxerre.com"

<claire.garnier@auxerre.com>, "denis.roycourt@gmail.com" <denis.roycourt@gmail.com>

Copie à : DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva@yonne.gouv.fr>, LAUVIN

Ludovic (Chef d'unité) - DDT 89/SEFREN/URN < ludovic.lauvin@yonne.gouv.fr>

Bonjour,

Dans le cadre du PPRi de l'Yonne, nous sommes mandatés par la DDT de l'Yonne afin de cartographier les enjeux touchés par une crue de période de retour 500 ans.

Ainsi, vous pouvez télécharger via ce lien WeTransfer (https://we.tl/t-9ESUrQ2eLZ):

- l'atlas cartographique des enjeux sur le périmètre du TRI de l'Auxerrois à l'échelle 1 : 5000,
- la cartographie des enjeux à l'échelle de la commune d'Auxerre,
- · les fichiers SIG des enjeux visibles sur les cartographies.

Si vous avez des remarques ou des questions sur ces documents, je suis à votre disposition afin d'échanger avec vous.

Vous en souhaitant bonne réception. Bien cordialement,

Adrien ROCHER

Chef de projet junior Unité Hydraulique Fluviale

Consulting

Tel: +33 1 46 14 72 78 Mobile: +33 6 44 31 93 36



92022 NANTERRE CEDEX - France



Sujet: [INTERNET] RE: PPRi Yonne - Enjeux Auxerre

De: > adrien.rocher (par Internet) <adrien.rocher@suez.com>

Date: 17/05/2024 à 18:32

Pour: "administration.generale@auxerre.com" <administration.generale@auxerre.com>,

"mairie@auxerre.com" <mairie@auxerre.com>, "claire.garnier@auxerre.com"

<claire.garnier@auxerre.com>, "denis.roycourt@gmail.com" <denis.roycourt@gmail.com>

Copie à : DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva@yonne.gouv.fr>, LAUVIN

Ludovic (Chef d'unité) - DDT 89/SEFREN/URN < ludovic.lauvin@yonne.gouv.fr>

Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous suite à mon mail du 20/02 resté sans retour de votre part.

Dans le cadre du PPRi de l'Yonne, nous sommes mandatés par la DDT de l'Yonne afin de cartographier les enjeux touchés par une crue de période de retour 500 ans.

Ainsi, vous pouvez télécharger via ce lien WeTransfer (https://we.tl/t-1f7F5hi9D1):

- l'atlas cartographique des enjeux sur le périmètre du TRI de l'Auxerrois à l'échelle 1 : 5000,
- la cartographie des enjeux à l'échelle de la commune d'Auxerre,
- les fichiers SIG des enjeux visibles sur les cartographies.

Si vous avez des remarques ou des questions sur ces documents, je suis à votre disposition afin d'échanger avec vous.

Vous en souhaitant bonne réception. Bien cordialement,

Adrien ROCHER

Chef de projet junior Unité Hydraulique Fluviale Consulting

Tel: +33 1 46 14 72 78 Mobile: +33 6 44 31 93 36



Sujet: [INTERNET] RE: RE: RE: Enjeux TRI de l'Auxerrois

De: > adrien.rocher (par Internet) <adrien.rocher@suez.com>

Date: 13/09/2022 à 19:39

Pour : "risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN" <ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>, DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva@yonne.gouv.fr>

Copie à : LAUVIN Ludovic (Chef d'unité) - DDT 89/SEFREN/URN < ludovic.lauvin@yonne.gouv.fr>

Bonjour,

Vous pourrez télécharger via <u>ce lien</u> WeTransfer (<u>https://we.tl/t-ZxafoudWW1</u>) les atlas cartographiques des enjeux avec :

- Un atlas au 1/5000ème sur toute la zone du TRI
- · Une cartographie par commune
- · Les couches SIG

Ce nouvel envoi intègre toutes les remarques reçues lors des entretiens avec les communes du périmètre du TRI (hors Auxerre).

Par ailleurs, la commune de Monéteau souhaite que vous lui transmettiez un planning de la suite de l'étude. De nombreux projets d'urbanisation sont en stand-by sur leur commune du fait de la révision du PPRi. Ils souhaitent pouvoir informer les différentes parties prenantes des délais de l'étude.

Enfin, afin que nous puissions adapter nos plans de charge, quand pensez-vous que nous pourrons cartographier les enjeux et nous entretenir avec les communes sur :

- · Auxerre?
- · Le secteur aval ?

Merci d'avance et vous en souhaitant bonne réception. Je reste disponible si vous avez des remarques. Bonne soirée.

Bien cordialement,
Adrien ROCHER
Chef de projet junior
Unité Hydraulique Fluviale
Consulting

Tel: +33 1 46 14 72 78 Mobile: +33 6 44 31 93 36





Direction départementale des territoires

Service Forêt, Risque, Eau et Nature Unité Risques Naturels Auxerre, le 13 septembre 2021

Détermination du Pré-Zonage du PPRi de l'Yonne

Définition du Pré-zonage brut :

 Le premier projet de zonage repose sur le croisement de la carte d'aléa et de la carte d'enjeux. Ce croisement comporte des zones qui seront à définir plus précisément et à valider.

A / Catégorisation de l'aléa :

Dans le cadre de l'élaboration du PPRi par débordement de l'Yonne a été défini 4 types d'aléas :

- de 0 à 0.5 m = aléa faible :
- de 0.5 m à 1 m = aléa moven :
- de 1 m à 2 m = aléa fort;
- supérieur à 2 m = aléa très fort ;

Il a été défini une « **zone inondable potentielle** » sur les cartes d'aléa fournies aux communes. Cette zone correspond à une zone derrière un remblai qui est « protégée » à partir de la Q 100 et au-dessus. Cette zone sera zonée en bleu ou en rouge selon les cas.

Il sera donc retenu pour la réalisation du zonage les 4 niveaux d'aléas et la « zone inondable potentielle ».

B / Catégorisation des enjeux :

La carte des enjeux brut a été définie par le bureau d'études SUEZ/SAFEGE. Des concertations avec les communes ont lieu afin de préciser l'exactitude des enjeux sur chaque commune.

Dans le cadre du pré-zonage du PPRi de l'Yonne plusieurs enjeux seront utilisés pour le croisement. Ceux-ci sont au nombre de 5 et sont :

3 rue Monge – BP 79 89011 ALIXERRE Cedex Tél: 03 86 48 41 00 Mel: ddt@yonne.gouv.fr

1/3

1 – Centre urbain :

Cette zone a été définie par sa caractérisation (voir définition ci-dessous), le principe d'autorisation sous conditions s'applique afin de pouvoir construire dans les dents creuses ou de permettre les opérations de renouvellement urbain, en mettant en œuvre des prescriptions permettant de réduire le risque d'inondation.

La définition du centre urbain est défini dans le glossaire du décret PPRi de 2019 se caractérisant par « une occupation du sol importante, une continuité bâtie et une mixité des usages entre logements, commerces et services. Il s'agit de zones denses dans lesquelles il reste peu de zones non construites et où, en conséquence, les constructions nouvelles n'augmenteront pas de manière substantielle les enjeux exposés. De surcroît, le caractère historique de la zone peut être un élément d'éclairage. »

2 - Autres secteurs :

Cela correspond à :

- Habitat dense :
- Habitat peu dense ;
- Habitat diffus;
- Zone d'activité industrielle ;
- zone d'activité commerciale ;
- zone d'activité administratif;
- zone d'enseignement;
- Carrière.

3 – Zone d'expansion des crues :

Cela correspond à :

- Zone agricole;
- Végétation.

4 – Zone d'activité de loisirs :

Afin de peut-être définir un zonage particulier pour les campings et activités sportives.

5 – Zone d'activité future et projet urbanisation futur :

Lors des entretiens avec les communes celles-ci ont défini des secteurs pour des projets sur leur commune.

C / Tableau de pré-zonage :

Le tableau suivant repose sur le croisement de l'aléa et des enjeux, celui-ci est brut est devra pour certains zonages être précisés en concertation avec les communes.

	Centre urbain	Autres secteurs	Zone d'activité de loisirs	Zone d'expansion des crues	Zone d'activité et urbanisation future
Aléas très fort > à 2 m	Zonage rouge	Zonage rouge	Zonage violet	Zonage rouge	Zonage rouge
Aléas fort de 1 m à 2 m	Zonage orange	Zonage rouge	Zonage violet	Zonage rouge	Zonage rouge
Autres aléas (faible à moyen de 0 à 1 m)	Zonage jaune	Zonage jaune	Zonage violet	Zonage rouge	Zonage Hachuré jaune
Zone inondable potentielle		Z	onage Hachuré rouge	2	

2/3

Cette version du tableau de pré-zonage a identifié plusieurs couleurs qui ont pour principe :

- Zonage rouge = principe d'interdiction;
- Zonage bleu = principe d'autorisation soumise à prescriptions ;
- Zonage hachuré rouge = zone inondable potentielle derrière un remblai (occurrence de crue > ou = Q100) qui sera à définir elle sera zoné (zonage rouge ou bleu), cela se fera au cas par cas pour les communes. Cependant le principe de précaution sera appliqué quand cette zone expose une zone d'habitation, un zonage rouge y sera appliqué. Si cette zone se trouve en zone agricole ou naturelle, elle sera zonée en rouge pour conserver la zone d'expansion de crue. Et dans les autres cas cela dépendra de la hauteur d'eau attendue (croisement entre relevé LIDAR de la Zone et de la cote de référence à l'amont.
- Zonage jaune = cela fera l'objet d'une analyse individuelle pour statuer sur leur intégration à la zone rouge ou bleue. Les critères d'affectation des zones oranges vers les zones rouges ou bleues sont les suivantes :
 - Aléa: une attention particulière sera portée sur le degré de l'aléa au droit des zones oranges. Un jugement différent pourra être opéré entre une zone orange seulement concernée par un aléa faible et une autre concernée par un aléa moyen limitrophe d'un aléa fort ou très fort:
 - <u>Enclavement</u>: le caractère enclavé d'une zone orange, ne garantissant pas les conditions d'évacuation ou de secours nécessaires des personnes en cas de crue, sera classé en zonage rouge:
 - Affectation du sol: une différentiation sera faite entre la vocation d'habitat ou d'activité de la zone. Un zonage rouge pourra être appliqué à une zone jaune où la présence humaine est permanente (avec des locaux à sommeil). Il s'agit de respecter l'objectif de la zone rouge du PPRI à l'imiter l'occupation humaine permanente.
- Zonage violet = ce zonage a pour principe de réglementer les secteurs comme les stades et les campings comme il a été fait pour le PPRI de St-Florentin. Possibilité de travaux : par exemple en ce mettant aux normes, mais sans possibilité d'en augmenter leur capacité pour les campings.
- Zonage orange = cette zone qui définie les centres urbains se caractérise par la présence de constructions anciennes, une forte densité d'occupation du sol, la continuité du bâti et une mixité des usages (logements, commerces, services, ...), le principe d'autorisation sous conditions s'applique afin de pouvoir construire dans les dents creuses ou de permettre les opérations de renouvellement urbain, en mettant en œuvre des prescriptions permettant de réduire le risque d'inondation.
- Zonage hachuré jaune = ce zonage permet de définir les zones projets des communes, cela fera une étude au cas par cas pour en définir le zonage définitif, selon le secteur où il se trouve : rouge en zone d'expansion des crues et bleu en zone bâtie.

Les zones non inondables enclavées au milieu de surfaces i nondables, quelle que soit leur surface, seront intégrées au zonage réglementaire, et rattachées à la zone l'entourant (rouge ou bleue). L'article L.562-1 du C. E. permet de justifier l'application d'un zonage réglementaire sur les secteurs enclavés n'ayant pas été identifiés comme inondables sur la carte des aléas. Celui-ci indique « les plans de prévention des risques [...] inondation [...] ont pour objet [...] de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions [...] pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux ».



PRÉFET DE L'YONNE

Révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne de la commune de Gurgy

Prescrit par arrêté préfectoral DDT-SEFREN-URN-2024-008 en date du 11 avril 2024

RÉUNION D'INFORMATION PUBLIQUE :

Mercredi 15 mai à 18h00

(Salle du foyer de Gurgy)

Maître d'ouvrage de l'étude : DDT de l'Yonne Service Forêt, Risques, Eau et Nature Unité Risques Naturels 3, Rue Monge – BP 79 89 011 AUXERRE CEDEX

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - HP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 05 86 48 41 00 - www.yonne.goav.fr

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



AVIS

Réunions Publiques pour la révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur les communes d'Appoigny, Augy, Gurgy et Monéteau du bassin versant de l'Yonne

Une réunion publique est organisée le vendredi 03 mai à 17 h 45 à la grande salle du foyer communal de Monéteau, 7 rue d'Auxerre, pour la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne, sur la commune de Monéteau.

Une réunion publique est organisée le lundi 13 mai à 17 h 45 à la salle polyvalente d'Augy, place de l'église pour la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune d'Augy.

Une réunion publique est organisée le mercredi 15 mai à 18 h 00 à la salle du foyer de Gurgy pour la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Gurgy.

Une réunion publique est organisée le jeudi 16 mai à 17 h 45 au foyer communal d'Appoigny, rue du Four à Ban pour la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune d'Appoigny.

238883

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



AVIS

Réunions Publiques pour la révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune d'Auxerre

Deux réunions publiques sont organisées le mardi 09 juillet à 18 h30 et le vendredi 12 juillet à 18h30 dans la salle du Centre des affaires des Boutisses, au rez-de-chaussée du bâtiment D, rue des Plaines de l'Yonne (en face d'Auxerrexpo), pour la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne, sur la commune d'Auxerre

243342

PPRi Yonne – Bilan de concertation

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'ENONDATION PAR DÉBORDEMENT DE L'YONNE de CHAMPS-SUR-YONNE À APPORCYY

CONSULTATION ADMINISTRATIVE

(article R 562-7 du Code de l'Environnement)

- La phase de consultation administrative s'est déroulée du 21/05/23 au 23/08/24, respectant le délais minimum légal de 2 mois.
- Les communes ont été comulées par voie postale (cavoi le 19/06/25), et par un cavoi d'un mail avec le dossier complet en PDF à télécharger (cavoi le 21/05/24), avec accusé de réception, sur la base d'un courrier de saissie de M. le Préfet.
- Les communestés de communes et services associés ont été comulées par envoi d'un mail avec le dossier complet en PDF à télécharger (cavoi le 17/05/23), avec accusé de réception numérique, sur la base d'un courrier de saissine de M. le Préfet.

8ERVICE8	DATE DE RÉCEPTION DE L'AVIS EN DDT	NATURE DE L'AVI8	REMARQUE 8	SUITES A DONNER
Marrie de Champs-sur-Yonne	Par mail le 31/07/2024		Ajoular: 1— Dans la néglementation de la zone nouge et la néglementation de la zone bleue, que sont admin « Les anneses indépartantes, export, pergola, auvert, accadés ou sépanés du bilitreat principal, seur les côlés latalement auverts, ser poiseux solidement auverts au sol pour résider sur entrédée, dont le plancher est nésident à la submanaise aux entrélative, dont le plancher est nésident à la submanaise et n'est pos surélevé per rapport su sol returné » (cf pages 19 et 25 du réglement). 2- Dans l'emmen 2, leotque : préciser que pour les dôtures en sonse rouge et bleue, que les oursages de décharge en plada de mu devends prévot une ouverture de 500 cm² minimum par miète linéaire (cf page 58 du réglement).	
Maine d'Augy	24/06/24	Favorable		
Name d'Auteme		Tacite favorable	Commun avec avis CAA ?	
Manie de Monêtesu		Tacite favorable		
Marrie de Gurgy	Par mail le 31/05/2024	Favorable		
Mane d'Appoigny	05/07/24	Favorable		
Chambre d'egniculture de l'Yonne		Tacite favorable		
Chambre de commence et d'industrie de l'Tonne (CCI)		Tacite favorable		
Conseil Départemental de l'Yonne (CDY)	31/07/24	Favorable		
Centre régional de la propriété honautière (CRPH)		Tacite favorable		
Syndical Mixte Yours Median (SMYM)	12/08/24	Favorable	quelques questions sur l'interprétation du règlement	Réponses faite au SMYM, pas de suite à donner
Établissement l'ubic l'emforeux de Bassin (El'IB) Seme granda laca		Tacite favorable		

Sec. Sec.

Communausé d'Agglomération de l'Asserraix	04/07/24	Favorable	- PPRI Champs-sur—Yonne : il est constaté une complexité pour implanter un projet de camping sur la commune de Champs-sur—Yonne PPRI Auxeme : il est souhaité que le PPRI révisé permette le développement du SDIS situé al·lée des Bourdillats à Auxeme et notamment sur la parcelle AB 411.	
Yonne Environnement		Tacite favorable	Pas eu le temps de répondre. YNE fera ses remarques à l'EP	

De: LAUVIN Ludovic (Chef d'unité) - DDT 89/SEFREN/URN sudovic.lauvin@yonne.gouv.fr

Envoyé: mardi 21 mai 2024 16:19

À: GURGY <mairie.gurgy@wanadoo.fr>; Y2.naulleau@gmail.com

Objet: Consultation administrative PPRI par débordement de l'Yonne

Bonjour M. le Maire,

La révision du PPRi par débordement de l'Yonne a été prescrit le 11 avril 2024 sur votre commune.

Le dossier complet est maintenant disponible pour la phase de consultation administrative.

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, il vous appartient dorénavant de donner un avis sur ce dossier dans un délai de 2 mois à compter de la réception du présent mail (qui vous est également adressé par courrier). La date limite a été fixée au 26 juillet 2024.

Votre avis (délibération du conseil municipal) devra être retourné à l'unité risques naturels de la DDT soit par courrier, soit par mail.

Afin que le dossier papier puisse resservir lors de l'enquête publique qui suivra la phase de consultation administrative, je vous demande de ne pas faire d'annotation sur celui-ci et de nous retourner vos observations éventuelles par ailleurs.

Je vous remercie par avance.

Bien cordialement.

Instructions de téléchargement

Fichiers joints:

- aléas_GURGY (1) A1.pdf (8 Mo)
- aléas_GURGY (2) A1.pdf (6 Mo)
- · enjeux_GURGY (1)_A1.pdf (8 Mo)
- enjeux_GURGY (2)_A1.pdf (6 Mo)
- zonage_GURGY (1)_A1.pdf (5 Mo)
- zonage_GURGY (2)_A1.pdf (4 Mo)
- Note de présentation PPRi Yonne_Gurgy.pdf (4 Mo)
- Règlement_PPRi Yonne_Gurgy.pdf (1 Mo)
- · Courrier Gurgy.pdf (554 ko)

9 fichiers, taille totale: 42 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au jeudi 20 juin 2024 à 16:18 (CEST).

PPRi Yonne - Bilan de concertation

Envoyê en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID: 089-218900132-20240627-DEL_2024_052-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'Appoigny

Séance du 27 juin 2024

DELIBERATION

N°2024/052

Nombre de conseillers en exercice	Votants	Présents	Pouvoirs	Absents
23	22	16	6	7

Objet de la Délibération :

Approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Date de la convocation: 21 juin 2024

<u>Présents</u>: SIOPATHIS Magloire, NAUDIN Maryse, HUET-MICHEL Céline, GODARD Antoine, DURVILLE Stéphanie, BELVAL Bruno, BARLET Valérie, MARTIN Françoise, LAVANCHY Fabienne, MARLAUD Sonia, BUSIERE Patrick, RINGNET Emilie, YILMAZ Ramazan, MIRICANAC Fadil, LECLERCQ Anabelle et DENIAU Clémence.

Représentés: DURVILLE Jean-Christophe pouvoir à DURVILLE Stéphanie, ROCHETTE Sophie pouvoir à MARLAUD Sonia, MICHAUDET Béatrice pouvoir à BARLET Valérie, LAGUILLAUMIE Sara pouvoir à HUET-MICHEL Céline, CARLOT Guillaume pouvoir à RINGNET Emilie, FERRIERE Bernard pouvoir à MIRICANAC Fadil.

Absents: BODIMBOURG Sébastien

Désignation des secrétaires de séance : Céline HUET-MICHEL

Le conseil Municipal,

Vu la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur la commune a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 avril 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, de donner un avis sur le dossier du PPRI avant le 26 juillet 2024.

Considérant que la version finalisée, annexée à la présente délibération, tient compte des diverses remarques émises lors des échanges, dès lors que celles-ci ne remettalent pas en cause les principes de protection des biens et des personnes, et de préservation des champs d'expansion des crues.

Considérant que le dossier PPRI présenté comprend :

- Une note de présentation
- Une cartographie des aléas ;
- Une cartographie des enjeux ;
- Une cartographie du zonage ;
- Un règlement, listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De prendre acte du PPRI présenté et d'émettre un avis favorable.

Vote: 22 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Pour extrait certiffe conforme Le Maire, D'A

Magleire SIOPATHIS

MAIRIE D'AUGY (YONNE)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal n° 2024-06-024 Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 2 4 JUIN 2024

ID: 089-218900231-20240613-DEL_2024_06_024-DE

Séance du 13 juin 2024

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12 + 3 pouvoirs

Date de convocation : Vendredi 7 juin 2024

Date d'affichage : Vendredi 7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et MM Didier BALIVET, Catherine BILLIAT, Philippe BOULANGER, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Christel DIAKITÉ, Virginie GROSBOIS, Michel LUBOUÉ, Matthieu PRULIÈRE, Philippe RICHARD, Antonia SANCHEZ:

Étaient absents excusés : Mme Marie-Noëlle BOLZAN (donne pouvoir à Mme Virginie GROSBOIS) ; Mme Patricia VILLATTE (donne pouvoir à Mme Christel DIAKITÉ) ; M. Yann MINOT (donne pouvoir à M. Didier BALIVET) ;

Secrétaire de séance : M. Matthieu PRULIÈRE.

Délibération n°2024-06-024 : portant sur la révision du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)

Vu l'article R.562-7 du Code de l'environnement :

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2024 relatif à la révision du plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur la commune d'Augy;

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Yonne en date du 17 mai 2024, il appartient au Conseil municipal de donner un avis sur le dossier du PPRI établi pour la commune d'Augy dans le délai de deux mois au plus tard, soit le 26 juillet 2024.

Le dossier comprend :

- une note de présentation ;
- une cartographie des aléas ;
- une cartographie des enjeux ;
- une cartographie du zonage
- un règlement listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant.
 Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers).

<u>Vote</u>: Après avoir délibéré, le **Conseil municipal** décide à 10 voix + 3 pouvoirs pour, 1 vote contre: M. Philippe BOULANGER, 1 abstention: M. Philippe RICHARD:

MAIRIE D'AUGY (YONNE)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal n° 2024-06-024 Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 2 4 JUIN 2024

ID: 089-218900231-20240613-DEL_2024_06_024-DE

- décide d'émettre un avis favorable à la révision du PPRI pour la commune d'Augy;
- charge le maire de transmettre l'avis du Conseil municipal d'Augy au service de la DDT 89 / SEFREN / URN.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Nicolas BRIOLLAND





COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

REÇU LE

3 1 JUIL. 2024

DDT DE L'YONNE

Nb. membres : 19 En exercice : 19 Présents : 14

Date convocation: 25/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le trente juillet, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

<u>Présents</u>: Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVALHO, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

<u>Absents excusés</u>: Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Vanessa MANFREDINI), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Carole FERNANDES (pouvoir à Karine ROBERT), Brigitte GHYS (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM et Laurent BRANEYRE (pouvoir à Fabien GUEREAU).

Secrétaire de séance : Quentin WAGNON

DE_2024_23 Avis sur la révision du règlement du PPRI

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur notre Commune a été prescrite par arrêté préfectoral le 11 juin 2024.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à la révision du PPRI, la Commune de Champs-sur-Yonne a été sollicitée par courrier par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (DDT 89) le 21 juin 2024, pour donner son avis sur le PPRI en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Le dossier PPRI finalisé, annexé à la présente délibération, est composé :

- d'une note de présentation,
- d'une cartographie des aléas,
- d'une cartographie des enjeux,
- d'une cartographie du zonage
- d'un règlement, listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant.

La stratégie du PPRI poursuit les 3 objectifs prioritaires suivants :

- augmenter la sécurité des populations,
- stabiliser et réduire le coût des dommages liés aux inondations,
- permettre l'écoulement des eaux et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

De façon générale, la vulnérabilité des zones urbanisées menacées par un risque d'inondations ne doit pas être augmentée.

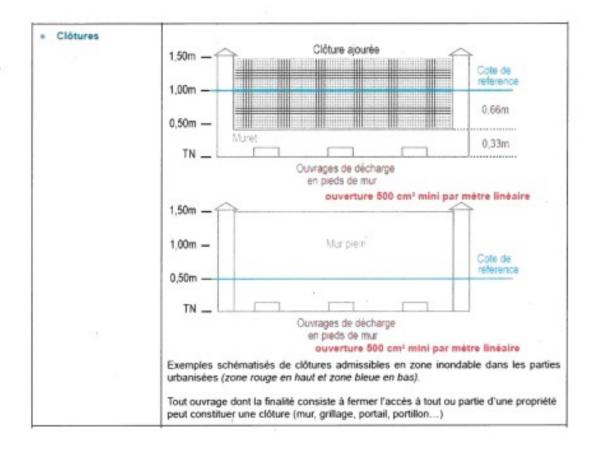
Le zonage réglementaire du PPRI de la commune de Champs-sur-Yonne a été réalisé en prenant en compte la nature et l'intensité de l'aléa encouru ainsi que les enjeux.

Avis sur le dossier du PPRI :

L'analyse produite par les services de la DDT 89 en charge du PPRI et ses propositions semblent adaptées aux perspectives de développement de la Commune de Champs-sur-Yonne et de l'Agglomération auxerroise. Les nouvelles cartes ci-jointes et le règlement ont été construits sur des études plus précises que celles utilisées pour le PPRI actuel qui date de 1998. Elles semblent donc conformes aux enjeux de sécurité, d'environnement et de développement actuels.

Afin de rendre l'instruction des dossiers d'urbanismes plus simples, il conviendrait d'ajouter ou de préciser :

- 1- Dans la réglementation de la zone rouge et la réglementation de la zone bleue, que sont admis « Les annexes indépendantes, carport, pergola, auvent, accolés ou séparés du bâtiment principal, avec les côtés totalement ouverts, sur poteaux solidement ancrés au sol pour résister aux embâcles, dont le plancher est résistant à la submersion et n'est pas surélevé par rapport au sol naturel » (cf pages 19 et 25 du règlement).
- 2- Dans l'annexe 2, lexique : préciser que pour les clôtures en zones rouge et bleue, que les ouvrages de décharge en pieds de mur devront prévoir une ouverture de 500cm² minimum par mètre linéaire (cf page 58 du règlement).



Vu l'arrêté préfectoral déterminant la révision du PPRI, Après avoir entendu la présentation par les élus référents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis FAVORABLE <u>avec</u> <u>observations</u> (mentionnées ci-dessus) sur le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Voix:

□ POUR: 19 □ CONTRE: 0 □ ABSTENTION: 0

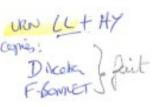
Le secrétaire de séance,

Le maire,

phane ANTUNES







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024-153

OBJET : Plan de Prévention du Risque d'inondation - Avis sur la révision des PPRi des communes de Champs-sur-Yonne, d'Augy, d'Auxerre, d'Appoigny, de Gurgy et de Monéteau

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à 09 h 00 à la salle des Joinchères à VENOY, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

En exercice :

64 43

Présents : Votants :

60 dont 17 pouvoirs

Etaient présents: Crescent MARAULT, Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Carole CRESSON GIRAUD, Patrick CROS, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Sylvie DUMESNIL, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Emmanuelle MIREDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Véronique PIERRON, Marie-Claire REROLE, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Dominique TORCOL, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI

Absents représentés par leur suppléant : Christian BOULEY par Sylvie DUMESNIL, Stephan PODOR par Patrick CROS, Bernard RIANT par Véronique PIERRON, Michaël TATON par Marie-Claire REROLE.

Pouvoirs: Stéphane ANTUNES pouvoir à Nicolas BRIOLLAND, Céline BÄHR pouvoir à Julien JOUVET, Michel BOUBOULEIX pouvoir à Anna CONTANT, Daniel CRENE pouvoir à Arminda GUIBLAIN, Mathieu DEBAIN pouvoir à Jean-Philippe BAILLY, Olivier FELIX pouvoir à Philippe VANTHEEMSCHE, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Margaux GRANDRUE pouvoir à Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA pouvoir à Francis HEURLEY, Souleymane KONÉ pouvoir à Auria BOUROUBA, Frédéric PETIT pouvoir à Christophe BONNEFOND, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Sylvie PREAU pouvoir à Emilie LAFORGE, Guido ROMANO pouvoir à Patrick BARBOTIN, Vincent VALLÉ pouvoir à Crescent MARAULT, Yves VECTEN pouvoir à Pascal HENRIAT, Patricia VOYE pouvoir à Marie-Ange BAULU

Absents non représentés : Raymonde DELAGE, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET

Secrétaire de séance : Dominique CHAMBENOIT



Rapporteur: Christophe BONNEFOND

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) est un document de planification qui permet de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques.

Il s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) qui vise à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondation.

Le PPRi délimite les zones exposées aux risques inondation et y prévoit des interdictions ou des prescriptions particulières selon le niveau d'aléas afin de réduire l'exposition au risque et la vulnérabilité des biens et des personnes. Il permet ainsi de limiter l'urbanisation en zone inondable et de préserver les champs d'expansion des crues.

Pour ces communes les PPRI ont été approuvés par arrêté préfectoral :

- Champs-sur-Yonne : arrêté n°DCLD-B1-1998-028 du 11 février 1998,
- Augy : arrêté n° Pref/CAB/2003/0296 du 23 juillet 2003,
- Auxerre: arrêté n° Pref/CAB/2002/0102 du 25 mars 2002,
- Appoigny: arrêté n° Pref/CAB/2004/0393 du 27 décembre 2004,
- Gurgy: arrêté n* DDE-SAUER-2005-003 du 21 juillet 2005,
- Monéteau : arrêté n* Pref/CAB/2004/0393 du 27 décembre 2004,

Ces mêmes communes ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral prescrivant la révision du PPRi :

- Champs-sur-Yonne : arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-014 du 11 juin 2024,
- Augy: arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-005 du 11 avril 2024,
- Auxerre: arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-007 du 27 mars 2024,
- Appoigny: arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-006 du 11 avril 2024,
- Gurgy: arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-008 du 11 avril 2024,
- Monéteau : arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-009 du 11 avril 2024,

Les services de l'Etat ont expliqué la démarche et présenté les résultats de la modélisation hydraulique ainsi que la détermination des différentes zones et le règlement à chacune des communes.

Les projets de PPRi seront soumis à enquête publique à l'automne pour une approbation prévue d'ici la fin de l'année 2024.

Par courrier en date du 17 mai 2024 et conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, M. le Préfet du département de l'Yonne sollicite l'avis de la Communauté d'Agglomération concernant ces projets de PPRi.

La Communauté d'Agglomération a deux remarques sur ces projets de PPRi :

- PPRi Champs-sur-Yonne : il est constaté une complexité pour implanter un projet de camping sur la commune de Champs-sur-Yonne.
- PPRi Auxerre : il est souhaité que le PPRi révisé permette le développement du SDIS situé allée des Bourdillats à Auxerre et notamment sur la parcelle AB 411.

Elle attire également l'attention des services de l'État sur l'absence de repérage sur les cartes d'enjeux, des installations spécifiques de type ICPE ou ERP, ni des équipements d'intérêt général, notamment des stations d'épuration des eaux usées et des zones de captage.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

 De donner un avis favorable au projet de révision des PPRi des communes de Champs-sur-Yonne, d'Augy, d'Auxerre, d'Appoigny, de Gurgy et de Monéteau,



- D'appeler les services de l'État à la vigilance quant à la possible présences dans ces zones, de constructions ou d'équipements spécifiques et des conséquences en matière de vulnérabilité face au risque inondation et de la continuité du bon fonctionnement des services publics.
- D'indiquer la complexité de positionner le projet de camping sur la commune de Champs-sur-Yonne.
- D'indiquer la prise en compte du développement du SDIS allée des Bourdillats notamment sur la parcelle AB 411
- Que la présente délibération sera transmise à l'Unité Risque Naturel du Service Forêt, Risque, Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne,

.....

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60 - voix contre : 0 - abstentions : 0 - n'a pas pris part au vote : 0

n'a pas pris part au vote
 absents lors du vote

: 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe

RADET.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, Le Président,

Crescent MARAULT Affiché le : 03.07.24



Unité Territoriale Routière Auxerre Affaire suivie par : Gregory CHEESEMAN Tél. : 03 86 32 49 40

Courriel: gregory.cheeseman@yonne.fr

Référence : 2024-0905



Monsieur,

Monsieur Ludovic LAUVIN Service Forêt, Risques, Eau et Nature Unité Risques Naturels Direction Départementale des Territoires 3 Rue Monge **BP 79** 89011 AUXERRE Cedex

Auxerre, le 24 juillet 2024

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur la commune de Champs sur Yonne n'appelle pas d'observation de notre part.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint du Pôle des Infrastructures Départementales

Franck SEMENCE





Unité Territoriale Routière Auxerre Affaire suivie par : Gregory CHEESEMAN

Tél.: 03 86 32 49 40

Courriel: gregory.cheeseman@yonne.fr

Référence : 2024-0906

3 1 JUIL 2024 Monsieur Thierry DA SILVA

Service Forêt, Risques, Eau et Nature

DDT DE L'YONNE Nisques Naturels

Direction Départementale des Territoires

3 Rue Monge

BP 79

89011 AUXERRE Cedex

Auxerre, le 24 juillet 2024

Monsieur,

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur la commune d'Auxerre n'appelle pas d'observation de notre part.

REGULE

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint du Pôle des Infrastructures Départementales

Franck SEMENCE